

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-188

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°153-005-2021 du 16/12/2021 fixant les tarifs 2022 d'occupation du domaine communal,

Vu la demande déposée en mairie le 22 août 2022 de Monsieur Japhet PREIN, propriétaire du cirque Daniel PREIN pour l'installation du cirque du 29/08 au 05/09/2022 sur le territoire de la Commune de Wormhout, à l'arrière du stade de sport, Oude Straete, parcelle AA70, propriété communale.

Considérant que M PREIN a fourni l'ensemble des documents nécessaires à l'installation de son équipement selon la réglementation en vigueur (attestations assurance et vérification des installations, dossier technique extrait KBIS, attestation vétérinaire...)

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Japhet PREIN est autorisé à installer son cirque (CIRQUE DANIEL PREIN) et ses véhicules sur la parcelle AA70 en limite de la Oude Straete (à l'arrière du stade de football) du 29/08/2022 au 05/09/2022.

ARTICLE 2 : Le CIRQUE DANIEL PREIN est autorisé à apposer ses affiches sur le mobilier urbain de la commune selon un procédé qui n'endommage pas les équipements communaux. Ces affiches seront enlevées à l'issue des représentations par le cirque.

ARTICLE 3 : Le CIRQUE DANIEL PREIN s'acquittera d'un droit de place de 55€ par jour, soit 7 jours du lundi midi au lundi midi, ce qui fait 385,00€ par chèque à l'ordre du trésor public.

ARTICLE 4 : Le CIRQUE DANIEL PREIN s'ENGAGE à laisser dans l'état de propreté le terrain mis à disposition par la commune.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera publié, notifié au demandeur et transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout.

Fait à WORMHOUT, le 23/08/2022



Le Maire,
Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 24/08/2022

Le Maire,
Frédéric DEVOS

M PREIN
CIRQUE Daniel PREIN

